



## AVIS DE RADIATION TEMPORAIRE

Dossier n° 02-16-00036

**AVIS** est par les présentes donné que M. Louis Lévesque (membre n°2237) ayant exercé la profession d'agronome à Saint-Félicien, a été reconnu coupable le 2 octobre 2017, par le conseil de discipline de l'Ordre des agronomes des infractions suivantes :

- Chef n° 1** À Saint-Félicien, entre le ou vers le 13 avril 2010 et le ou vers le 13 mars 2011, a exprimé des avis ou, a donné des conseils contradictoires ou incomplets dans le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) pour la saison de fertilisation 2010 des fermes suivantes (...) le tout, contrairement à l'article 5 du *Code de déontologie des agronomes*, RLRQ, c. A-12, r. 6;
- Chef n° 2** À Saint-Félicien, entre le ou vers le 13 avril 2010 et le ou vers le 13 mars 2011, a exprimé des avis ou, a donné des conseils contradictoires ou incomplets dans le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) pour la saison de fertilisation 2010 des fermes suivantes (...) le tout, contrairement à l'article 16 du *Code de déontologie des agronomes*, RLRQ, c. A-12, r. 6;
- Chef n° 3** À Saint-Félicien, entre le ou vers le 13 avril 2010 et le ou vers le 13 mars 2011, a fait exécuter des activités professionnelles par Mme Bouchard-Girard, technicienne, sans la former, la superviser, réviser son travail et s'assurer qu'elle respecte les dispositions de la loi et des règlements applicables aux membres de l'Ordre, dans le cadre de l'élaboration de plans agroenvironnementaux de fertilisations (PAEF) pour les fermes suivantes : (...) le tout, contrairement aux articles 20, du *Code de déontologie des agronomes*, RLRQ, c. A-12, r. 6;

Le 2 octobre 2017, le conseil de discipline a imposé à M. Louis Lévesque une radiation du tableau de l'Ordre pour une période d'un mois sur chacun des chefs suivants : les chefs 1, 2 et 3. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

La décision du conseil étant exécutoire 30 jours après la signification à M. Louis Lévesque, ce dernier est radié du tableau de l'Ordre des agronomes du Québec du 3 novembre 2017 au 3 décembre 2017.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Fait à Montréal, le 27 octobre 2017

Louise Richard, avocate  
Secrétaire du conseil de discipline